



COMMUNE D'ENTREVAUX

ARRETE MUNICIPAL

N° 65/2026

Objet : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC AU STADE DE FOOT - BIATHLON.

Le Maire d'Entrevaux,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2125-1,

Vu le Code de la Route et notamment les dispositions relatives à la circulation routière et applicables à tous les usagers de la route,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 et le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 relatifs au Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992, modifiée,

Vu le Plan de signalisation annexé au présent arrêté,

Vu l'organisation d'une épreuve de Biathlon sur le stade de foot le samedi 23 mai 2026 par l'Association « RAID EDHEC NICE » sise 393 Promenade des Anglais 06200 NICE,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser l'association « RAID EDHEC NICE » à utiliser le stade de foot et ses abords pour le bon déroulement de leur Biathlon,

ARRETE

Article 1 :

L'association RAID EDHEC NICE est autorisée à occuper le stade de foot et ses abords (voir plan ci-joint) le samedi 23 mai 2026 à partir de 5h30 jusqu'au 12 heures pour l'organisation de leur Biathlon.

Article 2 :

La présente autorisation est consentie à titre précaire et révoable pour une durée de 1 jour qui commencera à courir le samedi 23 mai 2026 à partir de 5 heures 30 h jusqu'au 12 heures.

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié sur le site de la commune d'Entrevaux.

Article 4 :

La Gendarmerie, le Maire, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Entrevaux, le 19 mai 2026.

Le Maire,

Didier OCCELLI,





Occupation domaine public le 23.05.2026
par l'association AAO EDHEC NICE
de 5h30 à 12h.